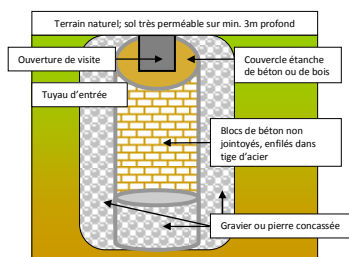




Les puisards, finissons-en! Pourquoi et comment!



Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Mars 2013

Un puisard, c'est quoi?

Les puisards sont de vieux systèmes et sont essentiellement des champs d'épuration verticaux (puits absorbant) où la décantation des sédiments s'effectue en même temps et au même endroit que l'épuration de l'eau.

On appelle aussi « puisard » les trous creusés dans le sol où se déversent les eaux usées, ou les installations autres qui ont un aspect très rudimentaire et qui ont été construits avant le 12 août 1981.

Au fur et à mesure que le sol du puisard se gorge de particules de décantation, il se colmate graduellement, devient inefficace et risque de contaminer l'environnement.

La vidange d'un puisard n'est pas prévue au règlement provincial en vigueur et lorsqu'un puisard devient inefficace, il devrait être nettoyé, rempli de matériel inerte (ex. sable, terre) et une nouvelle installation conforme devrait être mise en place.

Pourquoi remplacer son puisard?

- Les puisards sont de vieux systèmes, d'un âge minimum de 32 ans. La durée de vie d'une installation conforme est d'environ 25 ans.
- Les puisards sont rudimentaires et n'effectuent pas efficacement le travail d'un élément épurateur.
- Les puisards ont été construits sans faire des tests de sol et peuvent avoir été implantés dans des sols peu propices à leur installation.

Comment enrayer les puisards?

Tout système qui n'effectue plus le travail pour lequel il a été conçu et/ou qui pollue l'environnement doit être remplacé par un système conforme à la réglementation en vigueur.

Extraits du Q-2, r.22 (Règlement provincial en vigueur)

- Article 3 : **prohibition** : aucun rejet dans l'environnement.
- Article 13 : **vidange des fosses**: Les puisards ne sont pas des fosses, le règlement n'en prévoit pas leur vidange.
- Article 1, o) : **définitions** : une fosse septique est un système de traitement primaire.
- Article 12 : **étanchéité et localisation** : tout système de traitement primaire doit être étanche de façon à ne permettre le passage de l'eau que par les orifices prévus à cette fin et être localisé conformément aux normes prévues à l'article 7.1.
- Article 3.2 : **entretien du système de traitement** : toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.
- Article 4 : **permis** : un permis est obligatoire pour toute rénovation, modification, reconstruction ou agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées.

IL SERA DEMANDÉ AUX PROPRIÉTAIRES QUI VIDANGENT LEUR PUISARD DE DÉMONTRER L'EFFICACITÉ DE LEUR INSTALLATION SANITAIRE, FAUTE DE QUOI, LE REMPLACEMENT POUR UNE INSTALLATION CONFORME SERA NÉCESSAIRE.

En résumé

- Certains puisards peuvent être conservés jusqu'à ce qu'ils deviennent problématiques.
- Tous les puisards sont **âgés de plus de 32 ans**, leur remplacement doit être prévu prochainement.
- Tout remplacement de puisard doit être fait en conformité aux règlements en vigueur.
- Si la vidange d'un puisard est nécessaire, il y a lieu de remplacer le système.

Pour informations additionnelles :

Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré :

Téléphone : 819-688-2161 #233

Adresse électronique :

environnement@municipalite.stfaustin.qc.ca

Références :

- Conseil régional de l'environnement des Laurentides. 2010. Les installations septiques : <http://www.crelaurentides.org/publication/publications/depliantis-web.pdf>
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) du gouvernement du Québec : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM
- *Règlement de zonage* numéro 194-2011 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. <http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/Documents/Reglements/194%202011%20zonage.pdf>
- *Règlement* numéro 89-2001 ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré : http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/Documents/Reglements/89_2001%20controle%20reservoirs%20sanitaires.pdf

Installation sanitaire conforme au Q-2, r.22

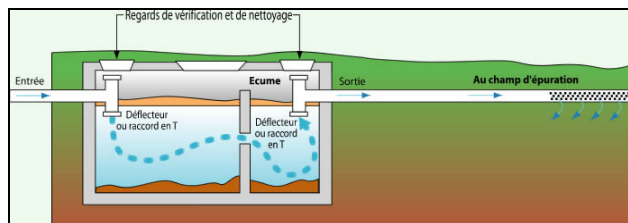
Aujourd'hui, les systèmes de traitement des eaux usées doivent être conformes au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées* (Q-2, r.22) et comprennent deux étapes distinctes : la décantation et l'épuration (fosse + champ d'épuration).

La **fosse septique** est un système de traitement primaire qui permet la décantation et qui retient les matières grasses et les matières solides provenant des eaux usées, avant d'évacuer les eaux clarifiées vers l'élément épurateur, **d'où l'importance de faire vidanger une fosse septique en fonction des échéances prévues par le règlement provincial en vigueur (Q-2, r.22) et la réglementation municipale.**

Système de traitement secondaire avancé : nouvelles technologies (ex. Écoflo, Bionest, Roseaux épurateurs, etc.) ressemblant généralement à une fosse et installées après la fosse septique et avant l'élément épurateur.

L'**élément épurateur** (champ d'épuration ou champ de polissage) est un système de traitement secondaire qui assure l'infiltration des eaux dans le sol et leur épuration avant qu'elles ne deviennent des eaux souterraines.

Les **bactéries** sont la base du fonctionnement de la fosse septique et l'agent principal d'épuration des eaux dans l'élément épurateur.



Source : <http://sanicurage.com/vidange-fosses-septiques.php>

Pour l'environnement

Il est primordial de s'assurer du bon fonctionnement des installations sanitaires, et ce, particulièrement celles qui sont âgées et/ou celles situées en bordure d'un milieu sensible (**lac, cours d'eau, milieu humide**). En effet, les installations septiques, âgées, peuvent polluer l'environnement en libérant de fortes concentrations de phosphore et de bactéries (**coliformes fécaux**) dans les milieux naturels et en polluant les eaux souterraines et de surfaces.

Notons que le **phosphore** dissous est un nutriment dommageable pour les lacs et les cours d'eau puisque ce dernier est fortement apprécié par les algues aquatiques (ex. **cyanobactéries**) et entraîne la prolifération de ces dernières, ce qui contribue à accélérer les processus d'eutrophisation (**vieillessement des lacs**).

Trucs pour identifier une installation sanitaire ou un puisard inefficace :

- l'installation dégage de mauvaises odeurs;
- l'élément ou champ d'épuration est souvent humide ou laisse écouler des eaux usées (liquide gris ou noir);
- l'herbe au-dessus de l'élément ou champ d'épuration est très différente de la végétation adjacente (ex : très verte et pousse plus rapidement qu'ailleurs);
- des refoulements d'égouts sont observables dans l'eau de vos toilettes, évier, baignoire ou douches;
- il faut de plus en plus de temps pour que l'eau soit évacuée des conduits.